

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 002 -2020</p> <p>Du : Jeudi 11 juin 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 05 juin 2020</p>
---	--

L'an deux mille vingt, le onze juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie Coolsaet, Président sortant.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Sophie Coolsaet, Président sortant,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger et Messieurs Jean-Baptiste Rouault et Didier Dagonet,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon et Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Déléguées suppléantes de la Commune de Chauvry :

Madame Sylvia Chapelain et Monsieur Raphaël Barouch

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Isabelle Oger

OBJET : Election du Président du Comité Syndical du SIRES Béthemont-la-Forêt Chauvry:

Sous la Présidence de Monsieur Jacques Delaune, doyen d'âge,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu, les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry,

Considérant la candidature de Monsieur Didier Dagonet au poste de Président du Syndicat,

Considérant les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : huit
- Nombre de Délégués présents n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : zéro
- Suffrages exprimés : huit
- Majorité requise : cinq

✓ Ont obtenu :

- Monsieur Didier Dagonet Huit voix ; 8 voix

Considérant que le Président a été élu au scrutin secret à la majorité absolue en un seul tour de scrutin,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

Proclame Monsieur Didier Dagonet, Président, qui prend la Présidence du SIRES et ses fonctions immédiatement.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 11 juin 2020

Didier DAGONET

Le Président,

